



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA FÊTE DU PICPOUL 2022

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L.2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

ARRETE

Article 1^{er} : La **circulation et le stationnement** des véhicules est interdit Place de la Mairie (de l'intersection Montée de la Garenne à l'intersection rue du Peyral),

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour le :

Vendredi 05 Août 2022 de 17h00 à 01h00,

Article 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnaud de Guers le 06 Mai 2022

Le Maire



Didier MICHEL